

Domaine Public

Le 13 décembre 2024

**ARRETE TEMPORAIRE N°804/2024**

Code Voie : 1009 / 1027  
Boulevard du Général Graziani  
Rue Henri Tomasi

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande en date du 12 décembre 2024 de la société **INTRAPRESA CORDOLIANI** représentée par Mr Cordoliani Guillaume en qualité de chef d'entreprise, qui sollicite l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation afin d'enlever, au moyen d'une grue, des déchets amiantés d'une zone de stockage au droit du 61 boulevard du général Graziani.

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **vendredi 20 décembre 2024 de 08h00 à 12h00.**

**Article 2** : **Le stationnement et la circulation sont interdits boulevard du Général Graziani et rue Henri Tomasi** aux emplacements délimités par le demandeur.

Une déviation de circulation obligatoire sera mise en place par le demandeur de part et d'autre de son chantier.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 4** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation de police et de sécurité sera mise en place par le demandeur qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier. Le demandeur se chargera d'interdire le passage des piétons durant les manœuvres de levée de charges

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartemental de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, et par délégation  
L'Adjoint déléguée  
Linda PIPERI



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*